

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé ац Moniteur belge





0 4 JUIL. 2019

Greffe

N° d'entreprise : 729, 796, 623

(en entier): MAÏSHA MALAÏKA

(en abrégé): MAMA

Forme légale : ASBL

Adresse complète du siège : Rue Puits-En-Sock 101 à 4020 Liège

Objet de l'acte: Constitution

STATUTS DE L'ASBL MAÏSHA MALAÏKA

Article 1 - DENOMINATION

Il est fondée en date du 28 Juin 2019 entre les adhérents aux présents statuts, une association ayant pour dénomination « MAÏSHA MALAÏKA asbl »

Article 2- BUTS

Les buts de l'association sont :

- Coiffure mixte des personnes précarisées socialement à moindre coût.
- Initier les jeunes au métier de la coiffure

Article 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé sur Rue Puits-En-Sock 101 à 4020 Liège, en Région Wallonne.

Ce siège est susceptible de modification sur décision de la majorité simple du Conseil d'Administration.

Article 4 - DUREE

L'association est constituée pour une durée indéterminée. L'année sociale cours du 1er Janvier au 31 décembre.

Article 5 - MEMBRES

MEMBRES ACTIFS:

Pour devenir membre actif de l'association, il faut :

- Etre majeur,
- Accepter sans réserve les statuts de l'association.
- Accepter sans réserve le règlement d'Ordre Intérieur de l'association

Article 6 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Le Conseil d'Administration est composé de trois membres dont les noms ci-après :

- Président : MUTU DANZU, domicilié rue Pont de Wandre 253 à 4020 Liège

- Secrétaire : MBEMBO EGALA BIENVENU MICHEL, domicilié Avenue de l'Europe 15 à 4040 Herstal

- Trésorier : KATANGA MAKALANDA, domicilié rue Jean-d'Outremeuse 11 à 4020 Liège

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par an, soit le 31/03 pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et pour décider de l'affectation du résultat. L'ASBL ne pourra pas distribuer de bénéfices directement ou indirectement à ses membres ou à ses dirigeants. Tous les gains doivent donc servir la cause « désintéressée » qui sera déterminée par le conseil d'administration chaque année. Le conseil d'administration se réunira chaque fois que les besoins l'exigent.

Les membres du conseil sont désignés pour un mandant de 5 ans.

Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions.

Il a notamment qualité d'aller en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un autre membre du conseil.

Le Secrétaire assure la gestion permanente de l'administration.

Il s'occupe de la coordination et de l'organisation administrative de l'association.

Il établit les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées générales.

Il garde les sceaux, dossiers, registres et archives.

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Le (la) trésorier (e) est chargé(e) de tout ce qui concerne les comptes de l'association.

Il (elle) perçoit et enregistre les recettes et dépenses de l'association conformément aux dispositions légales et au Règlement d'Ordre Intérieur

Article 7- ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois l'an. En outre, elle peut se réunir à la demande du responsable du Président ou du Consell d'Administration chaque fols que les circonstances l'exigeront.

L'ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Les convocations sont faites quinze jours à l'avance par envoi des courriers à la poste ou par mail. Une feuille de présence sera émargée par chaque participant.

L'Assemblée Générale ordinaire entend notamment le rapport de gestion du Conseil d'Administration portant sur la situation administrative et financière de l'association.

L'Assemblée approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos et établit un budget prévisionnel pour l'exercice suivant.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les membres convoqués peuvent être représentés par un autre membre par procuration écrite et signée. Un membre ne peut être porteur que de deux mandats de représentation maximum.

Les décisions, en assemblée générale, sont prises à main levée à la majorité simple des membres présents et représentés

Si le Quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée, sur première convocation, l'assemblée sera convoquée à nouveau à 8 jours d'intervalle, et lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Si besoin est, ou sur la demande des membres du Conseil d'Administration, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire. Réservé au Moniteur belge



Le règlement d'ordre intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Quiconque n'accepte plus les directives de l'association est libre de démissionner en adressant une lettre écrite au conseil d'administration.

Peut-être aussi exclu temporairement ou définitivement tout membre dont les agissements sont de nature à compromettre le bon fonctionnement de l'association ou à nuire à la réputation de celle-ci.

Tout membre démissionnaire ou exclu de l'association n'a aucun droit sur le patrimoine.

Article 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent des cotisations des membres. Cette cotisation est fixée à 10 euros/mois.

Tout don fait à l'association, devient propriété de celle-ci.

Article 11 - MODIFICATION / DISSOLUTION

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration de l'association, et par une délibération de l'Assemblée Générale convoquée extraordinairement à cet effet.

Ainsi fait à Liège, le 28 JUIN 2019

Étaient présents :

Président : MUTU DANZU

Secrétaire : MBEMBO EGALA BIENVENU MICHEL

Trésorier: KATANGA MAKALANDA

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).